

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-496

présenté par

Mme Magnier, Mme Lemoine, M. Ledoux, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Au second alinéa du a du 1° du 4 de l'article 298 du code général des impôts :

1° À la première phrase, les mots : « de 40 % à partir du 1^{er} janvier 2020 et de 20 % à partir du 1^{er} janvier 2021 » sont supprimés ;

2° À la seconde phrase, l'année : « 2022 », est remplacée par l'année : « 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aligner dès 2020, la récupération de TVA pour l'achat de véhicules utilitaires essence par rapport à celle des diesels qui est à l'heure actuelle plus favorable. L'amendement ne fait qu'accélérer la trajectoire de convergence prévu par le Gouvernement.